

ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

A R R E T E

Article 1er - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les façades et les toitures de la tour dite "Tour de la Vieille Prison", avec son passage (ancienne porte de ville) située 2 bis, rue de la Vieille Prison à CHATEAUROUX (Indre), figurant au cadastre Section AI, sous le n° 121 d'une contenance de 90 ca, et appartenant au département. Celui-ci en est propriétaire suivant acte passé devant Me GUILLOT, notaire à CHATEAUROUX (Indre), le 15 juin 1964, et publié au bureau des hypothèques de CHATEAUROUX (Indre), le 21 octobre 1964, volume 2678, numéro 10.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département propriétaire et au Maire de la commune intéressée qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 11 AVR 1973

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Architecture



Claude HIRIART